



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le 23 DEC. 2014

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de
l'environnement
Département produits chimiques, pollutions diffuses et agriculture
Bureau des substances et préparations chimiques

Detia Freyberg GmbH
Dr Werner Freyberg-Str. 11
Laudenbach
D-69514
Allemagne

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Lettre notifiant la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour un/des produits biocides par reconnaissance mutuelle

PJ : décision de mise à disposition sur le marché
avis de l'Anses du 2 avril 2014

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché et d'utilisation d'un/de produit(s) biocide(s), dont les références sont les suivantes :

Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle
Nom du produit	DETIA WM
N° de demande	PB-13-00221
N° d'AMM	FR-2014-0100

(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

J'attire votre attention sur la nécessité d'avertir les utilisateurs de vos produits des risques liés à leur utilisation, et notamment les risques pour les populations vulnérables.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il vous appartient de vous assurer que la mise à disposition sur le marché du/des produit(s) respecte pleinement les dispositions réglementaires et les conditions décrites dans la présente décision, notamment concernant la mise à jour de la classification du/des produit(s) et l'obligation de notification des effets inattendus ou nocifs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Ministre et par délégation


L'ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement
Catherine MIP

Copie : Monsieur le directeur général de l'Anses

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2014-0100

DATE DE LA DECISION : **23 DEC. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V

Vu l'avis de l'Anses du 2 avril 2014

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du/des produit(s) visé(s) au point 1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

L'ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR

Résumé des Caractéristiques du Produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du/des produit(s) biocide(s)

Nom commercial¹
DETIA WM

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Detia Degesch GmbH
	Adresse	Dr Werner Freyberg-Str. 11 Laudenbach D-69514 Allemagne
Numéro de demande	PB-13-00221	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0100	
Date de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	31.08.2021	

1.3. Fabricant(s) du/des produit(s) biocide(s)

Nom du fabricant	Detia Freyberg GmbH
Adresse du fabricant	Dr Werner Freyberg-Str. 11 Laudenbach D-69514 Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr Werner Freyberg-Str. 11 Laudenbach D-69514 Allemagne
Tél. :	+49(0)6201-708307
Fax :	+49(0)6201-708427
Courriel :	zulassung@detia-degesch.de

1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

Substance active	phosphore d'aluminium
Nom du fabricant 1	Detia Freyberg GmbH
Adresse du fabricant	Dr Werner Freyberg-Str. 11 Laudenbach D-69514

¹ Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

	Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr Werner Freyberg-Str. 11 Laudenbach D-69514 Allemagne
Tél. :	+49(0)6201-708307
Fax :	+49(0)6201-708427
Courriel :	zulassung@detia-degesch.de

Substance active	phosphure d'aluminium
Nom du fabricant 2	Jining Shengcheng Chemical Experimental Company, Ltd.
Adresse du fabricant	No. 59 West Jinyu Road
Emplacement des sites de fabrication	No. 59 West Jinyu Road Jinig City 272000 Chine
Tél. :	(+86) 537 2230060
Fax :	(+86) 537 2221287
Courriel :	market@shengcheng.com

Substance active	phosphure d'aluminium
Nom du fabricant 3	Longkou City Chemical Plant
Adresse du fabricant	Siping, Langao, Longkou City
Emplacement des sites de fabrication	Siping, Langao, Longkou City Shandong 265709 Chine
Tél. :	(+86) 535-863-8999
Fax :	(+86) 535-851-9802
Courriel :	ezfume2009@sinoofume.com

Substance active	phosphure d'aluminium
Nom du fabricant 4	Shenyang Harvest Agrochemical Co., Ltd.
Adresse du fabricant	100 Jidong Road, Linsheng Town, Sujiatun District
Emplacement des sites de fabrication	100 Jidong Road, Linsheng Town, Sujiatun District Shenyang 110108 Chine
Tél. :	(+86) 24 89487300
Fax :	(+86) 24 89483333
Courriel :	lcyun@agrochemcn.com

2. Composition et type de formulation du/des produit(s) biocide(s)

2.1. Composition qualitative et quantitative du/des produit(s) biocide(s)

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Proportion (%)
phosphure d'aluminium	phosphure d'aluminium	Substance active	20859-73-8	244-088-0	68
carbamate d'ammonium	ammonium carbamate	Agent stabilisant	1111-78-0	214-185-2	21

2.2. Type de formulation

Produit générateur de gaz

3. Utilisation(s) autorisée(s)

Utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type(s) de produit	TP14 - Rodenticide
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation	Produit prêt à l'emploi sous forme de pilules, destiné à être appliqué autour des bâtiments et aux abords des infrastructures, dans les terriers.
Organisme(s) nuisible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Campagnol (<i>Arvicola terrestris</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Usage en extérieur autour des bâtiments et aux abords des infrastructures, dans les terriers (hors usage phyto).
Méthode(s) d'application	Fumigation.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Campagnol terrestre</u> : 5 pilules (0,6 g de produit par pilule) par entrée de terriers, espacés de 3-5 mètres dans les sols légers, et 8-10 mètres dans les autres types de sol. <u>Rats</u> : faible à moyenne infestation : 5 pilules (0,6 g de produit par pilule) par entrée de terriers, espacés de 3-5 mètres dans les sols légers, et 8-10 mètres dans les autres types de sol. Délai d'action : immédiat La quantité d'appâts préconisée par entrée de terrier doit correspondre à la dose efficace recommandée. Inspecter deux jours après l'application, la formation de nouveaux trous et les traces d'activités des rongeurs.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels certifiés.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit DETIA WM est conditionné dans des bouteilles en aluminium, avec un bouchon en plastique.

4. Mentions de danger et conseils de prudence²

4.1. Classification et étiquetage du/des produit(s) selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	F - Facilement inflammable ; T+ - Très toxique N – Danger pour le milieu aquatique : danger aigu catégorie 1
Mentions de danger	H260 : dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui

² Pour les produits contenant des micro-organismes, indication sur la nécessité que le produit soit signalé avec la mention « danger biologique » conformément à l'annexe II de la directive 2000/54/CE.

<p>peuvent s'enflammer spontanément. H300 : mortel en cas d'ingestion. H311 : toxique par contact cutané. H330 : mortel par inhalation. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. EUH029 : Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques. EUH032 : Au contact d'un acide, dégage des gaz très toxiques.</p>
--

Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention Danger
Mentions de danger	<p>H260 : dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. H300 : mortel en cas d'ingestion. H311 : toxique par contact cutané. H330 : mortel par inhalation. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. EUH029 : Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques. EUH032 : Au contact d'un acide, dégage des gaz très toxiques.</p>
Conseils de prudence	<p>P223 : Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée. P232 : Protéger de l'humidité. P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P235 : Tenir au frais. P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P335 : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. P370 + P378 : En cas d'incendie : utiliser ... pour l'extinction. P402 + P404 : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...</p>

4.2. Classification et étiquetage du produit(s) selon la directive n° 1999/45/CE

Classification	
Catégories de danger	F - Facilement inflammable ; T+ - Très toxique N – Danger pour le milieu aquatique : danger aigu catégorie 1
Phrases de risque	R15/29 : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables.

	<p>R26/28 : Très toxique par inhalation et par ingestion ; R21 : Nocif par contact avec la peau ; R32 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique R36 : Irritant pour les yeux. R50 : très toxique pour les organismes aquatiques</p>
Conseils de prudence	<p>S3/9/14/49 : conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais bien ventilé à l'écart de l'eau et de l'humidité. S28 : après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec S36/37 : porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S43 : en cas d'incendie utiliser ... ; ne jamais utiliser d'eau. S45 : en cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S60 : éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux S61 : éviter le rejet dans l'environnement</p>

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Professionnels de la lutte contre les rongeurs

<ul style="list-style-type: none"> - Stocker le produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé. - Respecter les doses et les conditions d'emploi du produit. - Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement. - En cas de la lutte contre les rats ne pas utiliser le produit en cas de fortes infestations (inefficacité du traitement). - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène. - Alternner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents. - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. - Porter des gants accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 parties 1, 2 et 3³ contre le produit et la substance active qu'il contient pendant toutes les phases de manipulation du produit et des rongeurs morts. - Porter des lunettes de protection ou un masque facial pour prévenir les effets indésirables locaux (irritation oculaire, par exemple). - Une zone d'exclusion où l'exposition à la phosphine est inférieure à 0,01 ppm est obligatoire autour du site de fumigation. Cette zone devra être étendue aussi loin que nécessaire pour circonscrire la zone où la concentration est supérieure à 0,01 ppm.,

³ NF EN 374-1 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 1 : terminologie et exigences de performance.
NF EN 374-2 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 2 : détermination de la résistance à la pénétration.
NF EN 374-3 Avril 2004 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes - Partie 3 : détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques.

avec une distance minimale de 10 mètres autour de la zone à traiter.

- La zone d'exclusion doit être maintenue pendant toute la durée du traitement et ne peut être levée qu'après vérification que la concentration dans l'air en phosphine est inférieure à 0,01 ppm.
- Une surveillance de la concentration en phosphine dans l'air en périphérie de la zone doit être mise en place pendant le traitement afin d'assurer que la concentration est bien inférieure à 0,01 ppm.
- La zone d'exclusion doit être délimitée et des panneaux d'avertissement conformes à la réglementation en vigueur signalant la présence de gaz toxique doivent être apposés autour de cette zone.
- La zone de traitement doit être signalée lors des périodes d'application de ce type de produit.
- A l'intérieur de la zone de traitement, l'opérateur doit avoir à sa disposition un masque de protection respiratoire équipé d'une cartouche adéquate à ce type de gaz et une détection en continu de la concentration en phosphine dans l'air avec un système d'alarme en cas de concentration supérieure à 0,03 ppm doit être mis en place. Si une détection en continu n'est pas réalisable, le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de l'application.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle sont, à moyen terme (8 h), de 0,14 mg/m³, soit 0,1 ppm (article R. 4412-159 du code du travail) et, à court terme (15 mn), de 0,28 mg/m³, soit 0,2 ppm (arrêté du 20 juin 2004 modifié).

- Avant de commencer le traitement, évacuer la zone à traiter et toutes les zones à risque de tous les individus ainsi que tous les animaux.
- Les terriers d'animaux sauvages à traiter doivent se trouver à une distance supérieure à 10 mètres des bâtiments habités. De plus, il convient de veiller à ce que les terriers ne soient pas en contact avec des caves ou d'autres parties de bâtiments.
- Les entrées des terriers dans lesquelles le produit a été déposé doivent être obturées.
- L'utilisation est interdite en cas de conditions météorologiques défavorables (par exemple brouillard épais, forte pluie, sol imbibé d'eau).
- Le recours à un applicateur est obligatoire. Le détenteur de l'autorisation est tenu de prescrire un type d'applicateur (tout au moins de désigner un exemple d'applicateur adapté).
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Les pilules doivent être placées uniquement dans des zones non accessibles au grand public et aux animaux non cibles.
- Utiliser dans des tunnels ou des terriers uniquement. Les granulés doivent être placés uniquement dans des zones non accessibles aux animaux non cibles.
- Les entrées des tunnels et des terriers traités doivent être fermées. La vérification de la clôture des entrées du terrier doit être faite à intervalles réguliers.
- Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres de points d'eau.
- Eliminer les conditionnements dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égout, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement

extérieur.

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Après inhalation : en cas de maux de tête, vertiges, sensation de constriction, difficulté de respiration et de nausées, quitter immédiatement la zone de danger et chercher de l'air frais ; consulter un médecin ; inhaler des produits pour le traitement aigu suivant l'exposition au gaz (eg beclométasone (Ventolair®) pulvérisation).

Après contact oculaire : éliminer les résidus du produit avec un chiffon non pelucheux ; rincer abondamment à l'eau claire et appliquer des gouttes oculaires lorsque toute trace de poudre résiduelle n'est plus visible.

Après contact cutané : éliminer les résidus du produit par brossage; et alors seulement utiliser de l'eau pour nettoyage.

Après ingestion : faire vomir (pas si perte de conscience). Disposer la victime à l'air libre immédiatement et consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
En cas d'inconscience, appeler un médecin urgentiste. Les secours spécifiques pour les premiers soins sont d'administrer (par un médecin) de la méthylprednisolone (par voie parentérale) et de faire inhaler des produits pour le traitement aigu suite à l'exposition au gaz de fumée (exemple : béclométasone en pulvérisation).

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du/des produit(s) et de son/leurs emballage(s)

- Collecter les granulés restants à la fin du traitement et les rongeurs morts, en cas de présence hors des tunnels et des terriers pendant et après le traitement.
- Eliminer les conditionnements, les granulés restants et les rongeurs morts dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du/des produit(s) biocide(s) dans les conditions de stockage normales.

Durée de stockage : 5 ans

Stocker le produit dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

En cas d'incendie utiliser, ne jamais utiliser d'eau.

6. Autre(s) information(s)

-